

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-1-3

Séance du jeudi 25 septembre 2025

FONDS COMMUNAL ALSACE ET FONDS INONDATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET ANNULATION DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-4,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-2-1 du 20 juin 2024 relative à l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés des Communes et groupements de Communes sinistrés placées en état de catastrophe naturelle suite aux inondations,
- VU la délibération n° CP-2025-3-2-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Communal Alsace modifié,
- VU la demande de la Commune de Heidwiller sollicitant l'annulation de la subvention de 56 782 € attribuée, par la délibération n° CP-2024-7-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024 susvisée, à la Commune de Heidwiller au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet d'aménagement d'une aire de loisirs ;
- VU la demande de la Commune de Zehnacker sollicitant l'annulation de la subvention de 100 000 € attribuée, par la délibération n° CP-2024-3-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 avril 2024 susvisée, à la Commune de Zehnacker au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet de travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'église ;

- VU la demande de la Commune de Littenheim sollicitant l'annulation de la subvention de 12 155 € attribuée, par la délibération n° CP-2023-4-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 susvisée, à la Commune de Littenheim au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet de travaux de travaux doublement de la surface du préau du foyer socio-culturel ;
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 15 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 12 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 5 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 5 126 395 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- Décide, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2024-7-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 56 782 € attribuée à la Commune de Heidwiller au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet d'aménagement d'une aire de loisirs. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune de Heidwiller ;
- Décide, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2024-3-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 avril 2024 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 100 000 € attribuée à la Commune de Zehnacker au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet de rénovation intérieure et extérieure de l'église. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune de Zehnacker ;

- Décide, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2023-4-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 12 155 € attribuée à la Commune de Littenheim au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet de doublement de la surface du préau du foyer socio-culturel. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune de Littenheim ;
- Attribue une subvention d'investissement au titre du Fonds inondations à la Commune de Munster pour un montant de 12 734 € telle que détaillée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que cette subvention sera versée en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le Trésorier ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivants :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3253) 204-2324-515	954 795 €
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3255) 204-2324-54	4 171 600 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(876) 204-2041482-515	12 734 €
TOTAL					5 139 129 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Monique MARTIN, Adjonte au maire de la Commune de Munster

Nathalie KALTENBACH, Maire de la Commune de Barr

Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble